

Procès verbal Bureau syndical du 23 mai 2024 – Bussière-Galant

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes: Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Sébastien FISSOT, Fabien HABRIAS, Julien MARIE, Isabelle HECKELMANN, Solange COTTA, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Albert VIROULET, Christian DESROCHE, Roland GARNICHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MECHINEAU, Philippe FRANCOIS, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU

Excusés et absents :

Collège régional: Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT

Collège départemental : Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communeutés de communes et villes-portes: Stéphane SEYER, Marie-Jeanne DARTOUT, Henri SEEGERS, Gilbert CHABAUD, Bernard VAURIAC, Gérard CHAPEAU, Pierre HACHIN, Pierre MILLET-LACOMBE, Claudine LATHIERE, Jean-Michel CHABAUD, Loïc GAYOT

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Mélanie PLAZANET à Colette LANGLADE

Collège départemental : Pascal BOURDEAU à Pascal MECHINEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Stéphane SEYER à Lucien COINDEAU, Henri SEEGERS à Solange COTTA, Marie-Jeanne DARTOUT à Bernard JARRY, Claudine LATHIERE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	4	1	2	26.76	53.52	
Collège des Départements	2	1	2	14.82	29.64	104.16
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	28	17	21	1	21	
TOTAL	34	19	25	-	104.16	

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie le maire de la commune pour l'accueil et la mise à disposition de la salle.

Ouverture de séance à 18h10.

La présidente constate que le quorum est atteint.

Jean LEGOFF est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Bureau syndical précédent, est adopté à l'unanimité.

Des notes d'information sur la révision de la charte du Parc sont présentées, concernant le projet de révision des statuts nécessaire à la mise en œuvre de la nouvelle charte et un retour sur les ateliers du groupe citoyen La fabrica.

1/ Mise en place d'un groupe de travail « Agriculteur.trices » - Délibération 41-2024

Rapporteur: Pascal MÉCHINEAU

La récente revendication menée par certains agriculteurs auprès du Parc souligne l'importance d'intégrer, dans la stratégie territoriale, les préoccupations des agriculteurs, acteurs essentiels de l'économie, de l'environnement et des paysages. L'analyse du Conseil d'orientation et de développement et de La Fabrica confirme que les filières agricoles constituent un pilier essentiel pour l'avenir du territoire.

Dans cette optique, il est proposé la création d'un groupe de travail « Agricole ». Ce Groupe, composé d'un maximum de 30 participants issus de divers horizons agricoles, permettra une meilleure représentativité des filières, des territoires et des modèles proposés. Voici les équilibres que nous veillerons à respecter dans la composition du groupe :

- Agriculteurs des 3 principaux syndicats (FNSEA, Coordination rurale, Confédération paysanne);
- Agriculteurs non syndiqués ;
- Exploitations situées en 87 et en 24, éventuellement 16, dans les nouvelles communes candidates ;
- Représentation de diverses productions et modalités de production, conventionnelles ou labellisées (différents types de labels : AB, HVE...)

Il est décidé de pas retenir la participation des agriculteurs partenaires du Parc (MAE, marque Valeurs Parc...), ni les agriculteurs membres de collectifs de commercialisation, transformation, associations locales... comme indiqué dans le projet de délibération initial.

Ce groupe aura pour mission d'adapter les stratégies souhaitées pour la future Charte en tenant compte des réalités agricoles, des pratiques et des enjeux sociétaux. Nous informerons également les partenaires institutionnels de notre démarche.

 \rightarrow À l'unanimité, le Bureau syndical valide la création d'un groupe de travail « Agriculteur.trices » et autorise la présidente à mettre en œuvre les mesures nécessaires à son intégration au processus de révision.

2/ Vote de la cotisation 2024 – Fédération des Parcs naturels régionaux de France - Délibération 42-2024 Rapporteur : la présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est membre de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France. Une de ses missions est de représenter les intérêts collectifs des Parcs naturels régionaux auprès des pouvoirs publics.

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'acquitte à ce titre d'une cotisation annuelle.

En 2024, elle s'accompagne aussi d'une contribution au plan marketing « Valeurs Parc naturel régional ».

→ À l'unanimité, le Bureau syndical valide le paiement de la cotisation statutaire pour un montant de 13 538 €, valide la contribution au plan marketing « Valeurs Parc naturel régional » pour un montant de 1 900 € et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

3/ Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle suite à l'avis du CST – Délibération 43-2024 Rapporteur : la présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Vu le décret n° 2023-1106 du 31octobre 2023 qui permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire »,

le comité syndical du Parc, réuni le 13 février 2024, a proposé de présenter en CST un projet de délibération pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 mars 2024,

le Parc naturel régional Périgord-Limousin propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions définies dans la délibération.

→ À l'unanimité, le Bureau syndical valide les modalités et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » comme exposés et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

4/ Renouvellement de l'Adhésion au Réseau des « Sites Rivières Sauvages » pour le maintien du label « Site Rivières Sauvages » sur la haute Dronne – Délibération 44-2024

Rapporteur: Philippe FRANCOIS

Afin de valoriser les opérations de restauration de la continuité écologique menées dans le cadre du programme LIFE Haute Dronne et de sensibiliser les élus et le grand public à la préservation de cet écosystème remarquable, le Parc s'est engagé depuis 2019 pour une durée de 5 ans avec ses partenaires dans la labellisation « Site Rivières Sauvages » du bassin versant de la haute Dronne : section de la Dronne allant du moulin du blé jusqu'à la confluence avec le ruisseau de Chantres, et le Manet de la RD96 à Champs-Romain jusqu'à sa confluence avec la Dronne. Ce label distingue des rivières à très haute valeur patrimoniale et à fort enjeu de préservation et de valorisation. L'Association du Réseau des Rivières Sauvages (ARRS) est gestionnaire de ce label. http://www.rivieres-sauvages.fr/

Par une adhésion annuelle, l'appartenance à ce réseau facilite les échanges entre les gestionnaires et permet progressivement de faire reconnaître au travers des rivières exceptionnelles et labellisées la richesse de ces territoires.

Afin de bénéficier du droit d'usage du label « Site Rivières Sauvages » pour l'année 2024 et de renouveler l'adhésion à l'Association du Réseau des « Sites Rivières Sauvages » labellisés de France et d'Europe (ARRS) pour cette même année, une contribution financière de 2 200 € est demandée.

La contribution financière sera imputée au budget annexe GEMAPI.

Pour les années à venir, une réflexion pour une nouvelle candidature sera évaluée en commission GEMAPI.

→ À l'unanimité, le Bureau syndical approuve les statuts de l'Association du Réseau des « Sites Rivières Sauvages » (ARRS), valide le renouvellement de l'adhésion du PNR PL à l'ARRS pour l'année 2024 sur le budget GEMAPI et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

<u>5/ Mission GEMAPI : Plans de financement 2024 – annule et remplace la délibération n° 37-2024 – Délibération 45-2024</u>

Rapporteur: Philippe FRANCOIS

Le département de la Dordogne dans sa délibération du 27 mars dernier a modifié ses modalités d'intervention dans la préservation et la restauration des milieux aquatiques. Cette décision nécessite de modifier le plan de financement de la mission GEMAPI du Parc arrêté le 19 mars dernier.

Le plan de financement concernant cette mission est le suivant :

Animation:

Objet des dépenses Montant en €		Origine des recettes	Montant en €	
Frais salariaux	52 500,00	Agence de l'eau Adour Garonne 50%	33 375,00	
Frais de structures 20%	10 500,00	Département 24 forfait au prorata du BV en 24	3 421,52	
Autres dépenses	3 750,00	Autofinancement	29 953,48	
Total =	66 750,00	Total =	66 750,00	

Étude:

Objet des dépenses	Montant en €	Origine des recettes	Montant en €
interaction and all the de	in the same of the same	Agence de l'eau Adour Garonne 50%	6 000,00
Etude	12 000,00	Département 24 20% du HT	2 000,00
		Autofinancement	4 000,00
Total =	12 000,00	Total =	12 000,00

→ À l'unanimité, le Bureau syndical annule la délibération n° 37-2024 et la remplace par la délibération 45-2024, valide les plans de financement proposés ci-dessus et autorise la présidente à solliciter les subventions et signer tout document en lien avec ce dossier.

6/ Soutien au projet de passerelle sur la Dronne au Trou du Papetier - Délibération 46-2024

Rapporteur: Philippe FRANCOIS

Le Trou du Papetier sur la rivière Dronne est un lieu reconnu pour sa valeur paysagère. Le rétrécissement de la vallée dans un contexte de chaos granitiques donne un caractère torrentiel à la Dronne qui alterne entre petites cascades et bassins profonds.

Des chemins ruraux en provenance des communes de Dournazac, Firbeix et Miallet se rejoignent en ce lieu emblématique. Seulement, la traversée de la Dronne par les piétons est possible grâce à un aménagement assez précaire et non conforme à un usage public. Les chemins sont aussi utilisés par les randonneurs à cheval et en véhicules légers de type motocross ou quad, qui doivent traverser la Dronne à gué.

La Dronne amont est intégrée au site Natura 2000. Les caractéristiques physiques de la rivière dans le secteur ont permis à une petite population de Moule perlière de se maintenir:

De plus, un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a été mis en place le 17 février 2022 sur le secteur de la Dronne entre sa confluence avec le ruisseau du Manet et sa confluence avec le Dournaujou, afin de garantir la préservation des moules perlières.

Cet APPB interdit une liste d'activités dont « le passage des engins motorisés dans le lit de la rivière, à l'exception des engins agricoles et forestiers, par seule nécessité d'exploitation des parcelles riveraines et en empruntant uniquement des gués aménagés et cadastrés ».

Le passage à gué actuel se situe en zone APPB tandis que la passerelle en projet n'y est pas.

Mais dans le cadre de la stratégie nationale de création d'aires protégées, un projet d'extension de l'arrêté préfectoral de protection de biotope est en discussion sur la Dronne et le Dournaujou à l'amont de leur confluence afin d'y appliquer une réglementation similaire à celle en vigueur sur la partie aval.

La commune de Firbeix (24), en accord avec les communes de Miallet (24) et Dournazac (87), a pour projet d'installer une passerelle sur la Dronne au Trou du Papetier répondant à deux objectifs principaux :

- éviter les risques d'écrasement direct de moules perlières ou la dégradation de leur habitat par mise en suspension de sédiments lors de passages de chevaux ou véhicules à moteurs dans le lit de la Dronne;
- assurer aux usagers des chemins ruraux un point de passage, facile, sécurisé et en accord avec la réglementation en vigueur.

La commune de Firbeix va rechercher des aides financières pour soutenir cet investissement.

Au-delà de l'appui technique du Parc, la commune de Firbeix sollicite le Parc pour appuyer le projet auprès des financeurs.

→ À l'unanimité, le Bureau syndical autorise la présidente à signer une lettre de soutien au projet de la commune de Firbeix pour la création d'une passerelle au Trou du Papetier.

7/ Inventaires des bivalves en Périgord-Limousin – Délibération 47-2024

Rapporteur: Philippe FRANCOIS

En 2018 et 2019, des études d'ADN environnemental et des prospections sur des cours d'eau du territoire ont permis de montrer qu'un certain nombre de cours d'eau majeurs du Parc (Isle, Côle, Tardoire...) abritent des populations de moules perlières (espèce classée en danger critique d'extinction sur la liste rouge des espèces menacées par l'UICN en Europe et faisant l'objet d'une protection au niveau national) et d'autres bivalves indispensables au bon état écologique des cours d'eau.

En 2023, des prospections ont été menées dans les cours d'eau à la recherche de bivalves, principalement sur le secteur Dronne - Côle dont la compétence GEMAPI est détenue par le Parc. Les autres secteurs prospectés correspondaient à des portions de cours d'eau répondant positivement aux études ADNe de 2018 et 2019. Ces prospections ont permis notamment de découvrir une population importante de mulettes des rivières (*Potamida littoralis*) sur le Touroulet.

Afin de poursuivre l'action engagée de connaissance des bivalves et notamment de suivi de la moule perlière, il est proposé que des inventaires et des prospections puissent se dérouler en 2024 sur le bassin de la haute Dronne. Ces inventaires ont pour objectifs d'évaluer l'état de conservation de la population de moules perlières de la Dronne par un réseau de stations de suivi à long terme et d'évaluer la recolonisation de moules perlières sur des secteurs ayant subi des travaux de restauration de milieux et des secteurs de réintroduction de jeunes mulettes issues de la ferme d'élevage de Firbeix.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Prognaction das		FEDER Nouvelle-Aquitaine (50%)	7 500 €
	170	Agence de l'eau Adour-Garonne	
	15 000 €	(41,67%, 50% du HT)	6 250 €
	n. I - samona	Auto-financement Parc (8,33%)	
	10 100 - 100 - 10	the man man are in paid of story are	1 250 €
TOTAL	15 000 €	TOTAL	15 000 €

[→] À l'unanimité, le Bureau syndical valide cette proposition d'étude d'acquisition de connaissance sur la biodiversité, valide le plan de financement et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

8/ Adhésions et renouvellements Marque « Valeurs Parc » Bois de châtaignier et Produits laitiers – Délibération 43-2024

Rapporteur: Sébastien FISSOT

Avec la Marque « Valeurs Parc naturel régional », le Parc accompagne les entreprises volontaires du territoire dans des démarches de progrès et de valorisation de leurs produits, de leur territoire et de leur engagement pour le développement durable.

Toutes les entreprises n'ont pas à être au même niveau sur tous les domaines, mais elles doivent se situer dans une démarche de progrès et montrer une adéquation entre le projet de leur entreprise et le cadre de la Marque.

L'adhésion à la marque est demandée par les entreprises, mais ne devient effective qu'après audit, validation par les élus en bureau exécutif et après signature de la convention d'adhésion entre le Parc et chaque entreprise (procédure validée par la délibération n°70.2017 du CS du 28/09/2017).

Quatre audits ont été menés par une auditrice externe, Mme Genty-Mezei, auprès d'entreprises volontaires. Suite à ces audits, il est proposé de valider ou non l'intégration des entreprises suivantes au réseau des entreprises marquées :

- Au bois du Périgord Vert, créée en 1988 est une entreprise familiale basée à Chalais dont le dirigeant est Jean-Louis FAYE. Cette entreprise a une activité de sciage sur différentes essences locales, dont une grande majorité de bois de châtaignier.

Compte-tenu des notes très positives obtenues par l'entreprise aux différents critères du cahier des charges « Marque », <u>l'auditrice propose un avis favorable</u>.

- Anne Paraud installée dans la ferme familiale aux Cars en 2006, éleveuse d'une trentaine de chèvres Alpine, sur 17 ha de parcellaire.

Compte-tenu des notes très positives obtenues par l'entreprise aux différents critères du cahier des charges « Marque », <u>l'auditrice propose un avis favorable</u>.

- Ferme de Puy Faucon: Aymeric Desport et Anne-Pascale ont repris l'exploitation familiale en 2017, avec un élevage de brebis et de chèvres en autonomie alimentaire, sur 28 ha à Rilhac-Lastours et Flavignac.

Compte-tenu des notes très positives obtenues par l'entreprise aux différents critères du cahier des charges « Marque », et de son engagement dans une démarche de progrès, <u>l'auditrice propose un avis</u> favorable.

- La Chèvrerie de Peytavigne. Jean-François et Catherine Chapelier ont repris une exploitation caprine en 2018, et élèvent de manière extensive un troupeau de 30 chèvres sur 7 ha à Champsac. Compte-tenu des notes très positives obtenues par l'entreprise aux différents critères du cahier des charges « Marque », l'auditrice propose un avis favorable.
- → À l'unanimité, le Bureau syndical valide l'adhésion des entreprises Au Bois du Périgord Vert, Anne Paraud, la Ferme de Puy Faucon et la Chèvrerie de Peytavigne à la Marque « Valeurs Parc naturel régional » et autorise la présidente à signer tout document et à faire appliquer toutes les décisions en lien avec ce dossier.

9/ Participation aux « Nuits des Forêts » 2024 - Délibération 49-2024

Rapporteur: Sébastien FISSOT

Depuis 2022, nous collaborons pour ces objectifs avec l'association nationale « Les Nuits des forêts » qui croise culture et sylviculture dans toute la France en juin, pour des temps de découverte partagées en forêt, la nuit. Chacune des 3 représentations a rassemblé plus de 45 personnes (jauge maximale), pour des échanges riches avec les participants, pour la plupart des habitants.

La candidature du PNR PL à la labellisation « Nuits des forêts 2024 » a été retenue, et l'association s'est engagée à nous verser 600€ en contrepartie de l'organisation d'une animation gratuite pour le public. Ce montant couvre les frais de représentation d'une compagnie artistique qui apportera le pendant « culturel » au discours technique forestier amené par le Parc.

Cet évènement aura lieu le 7 juin, à partir de 20h30, dans un massif forestier sur la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil. Il est co-animé par le Parc et par la compagnie Atelier Chat Brol (Philippe Vérité), artiste d'Edon connu pour ses concerts d'instruments de musique construits à partir d'éléments naturels. Le comité des fêtes et la mairie de Sainte-Croix-de-Mareuil accompagnent le Parc pour l'organisation et la logistique sur place.

Cette sortie croisera donc approche culturelle et technique pour un moment de partage des enjeux locaux avec les participants.

→ À l'unanimité, le Bureau syndical valide la participation du Parc à cette journée accepte le financement de l'animation par l'association nationale « Les Nuits des forêts » et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier, notamment la convention de partenariat, et à faire appliquer toute décision en lien avec ce dossier, notamment l'émission d'un titre de recette à l'issue de la manifestation.

Arrivée de Bernard Vauriac, délégué communauté de communes Périgord-Limousin

10/ Projet Castalab - projet d'étude complémentaire - Délibération 50-2024

Rapporteur: Sébastien FISSOT

En mars 2023, le projet du CASTALAB, atelier bois partagé au Mas Nadaud, était stoppé en raison de l'infructuosité des appels d'offre des marchés de travaux. Les fonds FEDER REACT UE obtenus, qui expiraient au 31/12/2023, n'ont pas pu être utilisés pour lancer une nouvelle consultation. Cependant, il existe un consensus pour soutenir la filière des artisans du châtaignier et poursuivre la réalisation d'un atelier bois dédié à l'artisanat du châtaignier.

D'autres sources de financement ont été étudiées et notamment des fonds Etat et d'Europe. Les fonds régionaux et départementaux ont déjà été obtenus sur ce projet mais mériteraient d'être confirmés dans le contexte actuel et en fonction des choix que nous allons arrêter. Pour réaliser cet équipement essentiel et assurer la pérennité des savoirfaire locaux liés au châtaignier, les pistes financières avérées sont les suivantes :

- FEDER Massif central
- Fonds Verts
- Terre et fils Investissement

Le FEDER pourrait couvrir 60% des dépenses éligibles du projet. Cependant, il ne finance que l'aménagement de locaux existants (avec extensions possibles) mais pas de construction neuve.

Il est donc crucial d'envisager une nouvelle configuration du projet, différente de celle initialement adoptée. Deux options sont proposées ici :

- Redimensionnement du CASTALAB au Mas Nadaud : utilisation de la grange et d'une partie des bâtiments principaux. Cette reconfiguration éviterait les travaux dans les zones archéologiques identifiées par la DRAC (étude INRAP non transmise à ce jour);
- Réalisation du CASTALAB sur un autre site, bâtiment disponible, répondant aux exigences du projet. Il nécessite la maîtrise foncière d'un espace sur la commune de Pageas ou sur une autre commune à proximité du massif des feuillardiers.

Les deux options permettraient la création d'un atelier bois géré par une association collégiale, répondant aux besoins déjà identifiés. Elles favoriseraient également l'intégration du site dans le tissu associatif et public local. L'objectif est que le coût des travaux d'aménagement et d'équipement de l'atelier soit couvert à 100% dans les deux cas par des aides publiques. La deuxième proposition présentée dissocie le projet CASTALAB du Mas Nadaud.

Chaque option présente ses avantages et inconvénients (voir dossier de séance).

Une étude de programmation complémentaire serait intéressante pour expertiser les éléments suivants sur chacune des 2 options :

- Définition d'un programme d'aménagement des locaux (ce programme permettrait d'encadrer le travail de la maîtrise d'œuvre et d'affiner les coûts en vue des dépôts de demande de subvention).
- Réalisation de l'étude d'ingénierie financière : dépenses prévisionnelles/recettes prévisionnelles par scénario élaboration des plans de financement.

Cette étude pourrait être réalisée par la SELI qui a assisté le Parc sur cette opération jusque-là. Cette prestation est évaluée à 7000 € HT, elle serait pour partie financée grâce au contrat de Parc 2024 où figure une ligne dédiée à cet équipement.

Le sujet donne lieu à de multiples questions et échanges sur le sujet. Pascal Bourdeau a demandé à prendre part à la discussion en visio, uniquement sur ce sujet. Il ne pourra pas voter en son nom puisqu'il a donné pouvoir.

Les questions portent principalement sur la pertinence de financer une énième étude. Pour autant le scénario 2 dissociant le projet CASTALAB du Mas Nadaud retient l'attention d'une partie des délégués. Des hypothèses sont émises sur la possible vente du Mas Nadaud et sur la recherche d'un autre lieu.

La présidente indique qu'elle souhaite donner la priorité à la commune de Pageas pour trouver un nouveau lieu. Une rencontre avec la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus serait aussi souhaitable. Pour le Département de la Dordogne, il est souligné que la subvention votée est liée au Mas Nadaud, il faudra revenir vers le Département avec un nouveau projet.

Un point sera mis à l'ordre du jour du prochain Bureau exécutif afin d'étudier les pistes possibles.

4 abstentions

 \rightarrow À la majorité, le Bureau syndical vote contre la proposition de confier une mission complémentaire à la SELI permettant de documenter de façon pré-opérationnelle les 2 scénarii, valide le principe d'installation du projet CASTALAB dans un autre lieu à définir et autorise la présidente à mettre en œuvre les démarches nécessaires en lien avec cette décision.

11/ Renouvellement de l'adhésion Mot@mot pour la participation au média Bien en Périgord – Délibération 51-2024

Rapporteur: Julien MARIÉ

Le Parc adhère à l'association Mot@mot depuis 2021 afin de bénéficier d'articles et reportages diffusés sur la plateforme numérique « Bien en Périgord » 100% gratuite. La convention est renouvelée chaque année. Afin de poursuivre ce partenariat, pour une durée d'un an, une convention bipartite a été établie, impliquant une contribution financière de 2 500 €. Des publi-reportages seront commandés en complément pour traiter de thématiques particulières.

→ À l'unanimité, le Bureau syndical approuve les statuts de l'association Mot@mot, valide l'adhésion du Parc à l'association Mot@mot, valide le conventionnement proposé entre l'association Mot@mot et le Parc et autorise la présidente à signer la convention, ainsi que tout document en lien avec ce dossier et à engager les sommes prévues.

12/ Partenariat Parc / Institut d'Études Occitanes du Limousin - Renouvellement convention de partenariat — Délibération 52-2024

Rapporteur: Lucien COINDEAU

Au regard de la convergence de leurs objectifs, le Parc et l'IEO ont consolidé leur partenariat par conventionnement en 2020, pour renforcer par la complémentarité de leurs actions et moyens d'intervention, une dynamique de projet plus forte sur le territoire Parc.

La convention de partenariat arrivant à terme, il est proposé de renouveler l'engagement mutuel des structures par un nouveau conventionnement pour 3 ans correspondant à l'exercice du contrat de Parc 2023-2026, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il donnera lieu, comme lors du précédent conventionnement, à une contribution annuelle du Parc aux activités de l'IEO Limousin à hauteur de 1000€ et à l'affectation de 2000€/an pour 15 jours d'ingénierie de l'IEO au service de ce projet /an (env. 135€/jour).

→ À l'unanimité, le Bureau syndical valide le renouvellement de la convention de partenariat technique et financier, autorise le Parc à adhérer à l'IEO Limousin et autorise la présidente à signer la convention ainsi que tout document en lien avec ce dossier.

13/ Réflexion sur la mise en place d'un budget participatif – Délibération 53-2024

Rapporteur: Pascal MÉCHINEAU

Vu la délibération n°15-2024 du 19 mars 2024, portant sur les grands enjeux issus du diagnostic de territoire et constituant des points de départs pour la construction de la prochaine charte,

Entre mars et avril 2024, le groupe citoyen « La fabrica », formé par les habitants tirés au sort sur les listes électorales s'est réuni et a formulé des propositions d'actions sur ces enjeux validés préalablement. Pour rappel, la consultation du groupe citoyen avait pour objectifs de réunir les habitants du territoire qui connaissaient ou ne connaissaient pas le Parc et de recueillir leurs besoins et leurs attentes pour leur territoire d'ici 2040.

Au vu du succès de La fabrica et en particulier, de la démarche du tirage au sort, il est proposé de renouveler la démarche dans le cadre de la mise en place d'un budget participatif. À l'image du PNR du Morvan, ou beaucoup plus proche, des communes de Rochechouart et de Milhac-de-Nontron, une enveloppe pourrait être allouée (chaque année) avec un groupe citoyen tiré au sort qui pourrait décider des projets retenus pour être aidés financièrement. Plus précisément, le PNR du Morvan fait des appels à participation de projets, les élus et l'équipe technique font une première sélection pour garder les projets réalisables et ensuite les habitants votent pour le ou les projets retenus et les enveloppes financières allouées.

→ À l'unanimité, le Bureau syndical valide le principe de réfléchir à la mise en place d'un budget participatif et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES remercie l'Assemblée pour son attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

La présidente, Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES